

RÉPONSES PRINT'STORY ÉPISODE 58

Mais au fait :

Quels sont les types de déchets ?

Bien connaître ses déchets est une des premières responsabilités d'Antoine :

- **DIB** : Le déchet industriel Banal – comme son nom l'indique il est banal, il ne possède pas de caractère dangereux.
 - Exemples : les papiers/cartons, les sacs plastiques, palettes, etc.
- **DID** : Déchet Industriel Dangereux – lui possède un caractère dangereux, il s'agit en général d'un produit usagé qui de part sa nature deviendra un déchet dangereux.
 - Exemples : solvant, encre, etc.
- **Assimilés ordures ménagères** : ou le tout-venant – il s'agit en général des déchets de bureaux.
 - Exemples : les restes alimentaires, les canettes, les emballages alimentaires, etc.
 - Les détenteurs de déchets d'emballages, dont la production hebdomadaire est inférieure à 1 100 litres, peuvent les faire collecter par la commune, si celle-ci les accepte.
- **DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. Ils comprennent aussi les éléments d'éclairage.
 - Exemples : les ordinateurs, les tablettes, les ampoules, les leds, les batteries, etc.

Qu'est-ce que la responsabilité élargie du producteur (REP) ?

La REP (Responsabilité Élargie du Producteur) est la base en matière de gestion de déchets. Le producteur du déchet est responsable du dit déchet jusqu'à son élimination finale. Il s'agit du principe du pollueur – payeur. Concrètement, Antoine doit respecter trois règles :

1. L'entreprise est **responsable de l'élimination** des déchets qu'elle produit et/ou détient, et ce **jusqu'à l'élimination finale**.
2. L'entreprise est responsable de **tous les déchets** générés par son activité, y compris les **déchets assimilés aux ordures ménagères collectés par un service public**.
3. **Un contrat entre l'entreprise et un tiers ne supprime pas sa responsabilité** : l'entreprise est responsable jusqu'à l'élimination, même si le déchet est envoyé à un tiers pour traitement. Sous peine d'être responsable en cas de problème, l'entreprise doit s'assurer que :
 - a. Le collecteur est bien déclaré en Préfecture pour exercer son activité de transport, de courtage et de traitement des déchets.
 - b. Les sites de tri, stockage ou traitement des déchets où transitent ses déchets sont bien classés ICPE.

Antoine doit donc en tant que producteur de déchets renseigner et conserver les informations relatives au circuit de traitement de ses déchets dangereux, la traçabilité est un élément primordial dans la gestion des déchets.

Quelles mesures de traçabilité mettre en place ?

Antoine doit émettre un **Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD)** qui assure la traçabilité jusqu'au centre d'élimination, de regroupement ou de prétraitement ([CERFA n°12571*01](#)) - Les BSDD sont à conserver 3 ans pour les transporteurs, 5 ans pour les autres.

Antoine doit tenir à jour **un registre de suivi des déchets**. Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets.

- **Le registre doit consigner :**
 - La désignation, le code indiqué à l'annexe II du décret du 18 avril 2002 et le tonnage des déchets, date d'enlèvement des déchets ;
 - Le numéro des BSDD ;
 - La désignation du ou des mode(s) de traitement ;
 - Les coordonnées de l'installation destinataire finale, des installations intermédiaires, négociant et transport.
- Il faut inscrire dans le registre l'ENSEMBLE des déchets, y compris les déchets non-dangereux (ex. cartons, papiers, plastiques, plaques, clichés...)
- Le registre des déchets doit être conservé pendant 3 ans.

Comment organiser le tri des déchets dans l'entreprise ?

La nomenclature déchet (https://aida.ineris.fr/consultation_document/10327) permet à Antoine de classer ses déchets en interne. Le tri sera simple :

- Sur les DIB : déchets d'emballages et tout venant en isolant les déchets d'emballages.
- Sur les DID : mettre en place une poubelle hermétiquement fermée et placer sur rétention s'il s'agit de déchets dangereux liquides.

Mais son prestataire l'a averti : « Attention, la première fois qu'il y aura une erreur nous vous le stipulerons, en cas de récurrence, il y aura une décote sur la totalité de la benne ». Du coup, Antoine se demande comment s'assurer qu'il n'y aura pas d'erreurs de tri en interne. Antoine suit les conseils du service environnement de l'UNIIC et met en place des points d'apports de déchets au plus près des postes de travail. Il travaille aussi son affichage :

- Eviter les erreurs de tri et mettre en place à proximité des postes de travail un bac pour chaque catégorie de déchets à trier. Chaque bac devra faire l'objet d'un marquage bien visible. Des codes couleurs peuvent être utilisés pour faciliter le tri.
- Chaque déchet doit être identifiable et avec un stockage individuel. Antoine sélectionne selon le volume de production de tel ou tel déchet, le bon conditionnement et prévoit un affichage clair et précis... Comme ça, il n'y aura pas d'erreur de tri se dit-il...
- L'ensemble des conteneurs doivent faire l'objet d'un étiquetage indélébile indiquant notamment la catégorie de dangers engendrés par le déchet et signalant, le cas échéant, les interdictions relatives aux manipulations, mélanges, etc.
- Prévoir un lot d'étiquette contenant les pictogrammes de la classification de la nature des produits afin de remplacer les étiquettes défectueuses et surtout d'identifier la nature du contenu.

Comment choisir son fournisseur pour le traitement de ses déchets ?

Antoine ne sait pas comment choisir son fournisseur, il va donc sélectionner un ou des prestataire(s) et mettre en place un contrat de collecte des déchets.

Pour cela, il souhaite être en conformité réglementaire et veut faire les choses dans l'ordre... il suit donc la liste que lui a communiquée l'UNIIC :

- Prendre contact avec un/des prestataires déchets

- Demander de réaliser une caractérisation de ses déchets
- Le prestataire doit émettre un CAP (Certificat d'Acceptation Préalable), il s'agit d'un document catégorisant le déchet et prouvant l'acceptation par l'installation de destination.
- Porter une attention particulière aux coûts de traitement de ces déchets, des rotations et le cas échéant de la valorisation financière de certains déchets valorisables.
- Afin d'être en conformité, Antoine, prend le temps de lister et de collecter :
 - L'autorisation préfectorale de transport par la route du transporteur
 - L'autorisation préfectorale de stockage et/ou de traitement de ses déchets sur l'installation finale.

Il organisera un classeur qui comprendra :

- Les contrats des prestataires
- Le registre des déchets
- Les BSD
- Un tableau d'analyse des coûts qui lui permettra de suivre au plus précis le coût de sa gestion des déchets.

Et en parlant de coûts...

Comment optimiser les coûts que représente la gestion de ses déchets ?

Le prestataire d'Antoine l'a averti : « Attention, la première fois qu'il y aura une erreur nous vous le stipulerons mais en cas de récurrence, nous serons dans l'obligation de décoter la totalité de votre benne ». Antoine essaye de comprendre la facturation de ses déchets mais c'est assez flou... Il demande de l'aide à son prestataire.

Antoine peut d'abord optimiser son stockage. Chaque déchet doit avoir son moyen de stockage et il faut prendre en considération la nature du déchet.

- Pour un déchet liquide nous préconisons un GRV (Grand Réservoir pour Vrac) ou des fûts,
- Pour stocker des aplots de papier nous préconisons une benne.
- Pour stocker les rognés et chûtes de production, nous préconisons un compacteur
- Les bidons et emballages vides souillés eux, pourront être stockés dans une caisse palette.

Tous ces stockages ont un coût et il est important de calculer la production de déchet pour optimiser à la fois le stockage en interne (avec ses contraintes – place disponible, accessibilité...). Un stockage bien fait permet ensuite d'optimiser le transport/la logistique. En effet, la logistique coûte cher, il faut donc optimiser le stockage en interne pour optimiser les rotations. Si vous avez la place, stockez vos déchets en sécurisant une zone déchet puis analysez avec votre prestataire les modalités pour optimiser les enlèvements.

Réponses élaborées par Matthieu PREVOST, responsable du service Environnement de l'UNIIC
matthieu.presvost@uniic.org